

{Publication sur Facebook :}

Pour profiter du printemps, tentez votre chance pour remporter l'un des 5 lots comprenant un seau à champagne, un set de 6 verres tulipes et la bande dessinée officielle sur l'histoire du Champagne et des grands personnages champenois.

Valeur du lot : 50 €

Pour participer à notre jeu concours, c'est simple :

→ Abonnez-vous à notre page @maisonchampagnedelamotte et inscrivez-vous via ce lien : <https://www.champagne-delamotte.com/fr/jeu-concours-printemps-2022>

Jeu gratuit sans obligation d'achat jusqu'au 6 mai inclus.

Jeu réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine.

5 gagnants seront tirés au sort et contacté par mail.

Bonne chance à tous !

Voir règlement → <https://www.champagne-delamotte.com/pdf/reglement-jeu-concours-facebook.pdf>

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

Jeu concours « Printemps 2022 »

Du 14/04/22 au 06/05/22

1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société A.S, Société Anonyme au capital de 698 637,59€, dont le siège social est situé au 5-7, Rue de la Brèche d'Oger 51190 Le-Mesnil-sur-Oger, immatriculée au Registre du Commerce de Reims sous le n° B 095 751 038, joignable au numéro de téléphone 03.26.57.51.65, (ci-après la Société Organisatrice), organise un jeu concours intitulé « Printemps 2022 » sur le compte Facebook de Maison Champagne Delamotte, réservé aux utilisateurs de Facebook, du 14 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus (ci-après le « Règlement »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <https://www.facebook.com/maisonchampagnedelamotte>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

2 – PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu (Ci-après « le Participant » et/ou « Les Participants »). Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en toutes ses dispositions, par le Participant.

3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque Participant devra se connecter au compte Facebook de Maison Champagne Delamotte : <https://www.facebook.com/maisonchampagnedelamotte>

Pour jouer, du 14 avril 2022 au 6 mai 2022 :

Abonnez-vous au compte Facebook @maisonchampagnedelamotte et inscrivez-vous via ce lien : *lien formulaire*

Le Jeu se déroulera du 14 avril au 6 mai 2022 inclus. Le Gagnant sera tiré au sort la semaine du 9 mai 2022.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en

ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

4 – DOTATIONS

Les dotations sont exclusivement à gagner dans le cadre du Jeu organisé par la Société Organisatrice et intitulé « Printemps 2022 ».

Le Jeu désignera parmi toutes les participations enregistrées, et ce par tirage au sort, cinq (5) personnes respectant les conditions de participation (Ci-après « le Gagnant » et/ou « les Gagnants »).

Suite au tirage au sort, cinq (5) Gagnants seront désignés et remporteront chacun l'un des cinq (5) lots mis en jeu. Le lot est composé de :

- Un (1) seau à champagne
- Un (1) set de six (6) verres tulipes
- Une (1) bande dessinée

Ci-après « le Lot et/ou les Lots »

Chaque Lot a une valeur totale de cinquante euros toutes taxes comprises (50€ TTC).

Les dotations sont fournies par la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront contactés par mail et devront confirmer leur identité avec une copie de leur pièce d'identité et leurs coordonnées.

Le Lot sera ensuite envoyé à l'adresse du Gagnant. Si les Gagnants ne répondent pas dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de ce message, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas leur attribuer le Lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire, qu'elle pourrait tenter et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir son Lot à un Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement, notamment s'il s'avère être mineur.

La valeur du Lot ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le Lot ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit.

5 – MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Seuls les Participants ayant respectés l'ensemble des conditions de participation, et ce avant le 7 mai 2022 à minuit (Heure française), peuvent participer au tirage au sort.

Les Gagnants seront tirés au sort par la Société Organisatrice la semaine du 9 mai 2022 en fonction du respect des modalités de participation. Les Gagnants disposeront d'un délai de sept (7) jours à compter de la prise de contact pour confirmer leur acceptation du Lot. Tout Gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son Lot. A l'issue de ce délai, le Lot non réclamé sera définitivement perdu.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, et sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas de non délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu. Notamment, les Participants autorisent toutes les vérifications sur leur identité et/ou leurs coordonnées. Les noms des Gagnants seront disponibles sur demande écrite à champagnedelamotte@gmail.com, une (1) semaine après le tirage au sort.

6 – FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les Gagnants et les Lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du Participant.

7 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies via la participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants et de l'attribution de la dotation.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Société A.S. Jeu concours « Printemps 2022 » 5-7, Rue de la Brèche d'Oger 51190 Le-Mesnil-sur-Oger.

9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Jeu, des données à caractère personnel sont susceptibles d'être collectées, traitées, stockées et utilisées, notamment des adresses mails et des données d'identification, cette collecte étant nécessaire pour la bonne gestion du Jeu.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à réaliser de tels traitements en conformité avec la réglementation en matière de protection des données et notamment du Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »), étant entendu que ces données sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Les données sont conservées pendant une durée de deux (2) ans.

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données.

Les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement sur leurs propres données. Elles peuvent également demander une limitation de leurs données. Ces droits s'exercent auprès du service concerné à l'adresse suivante : GDPR@laurent-perrier.fr

10 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

11 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT EN LIGNE

11.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante : <https://www.champagne-delamotte.com/pdf/reglement-jeu-concours-facebook.pdf>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse postale ci-dessus mentionnée, à savoir Société A.S, 5-7, Rue de la Brèche d'Oger 51190 Le-Mesnil-sur-Oger, avant le 7 mai 2022 (Date du timbre faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

11.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

12 – MODIFICATION - AVENANT

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure telle qu'elle est énoncée à l'article 1218 du Code civil, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant modificatif déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante : <https://www.champagne-delamotte.com/pdf/reglement-jeu-concours-facebook.pdf>

13 – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.
Aucune contestation ne sera recevable un (1) mois après la clôture du Jeu.